



QUE SIGNIFIE LE MARQUAGE CE

- Le marquage CE atteste qu'un produit permet de satisfaire aux exigences essentielles des directives européennes qui le concernent.
- Cependant, les modes de contrôle des produits marqués "CE" diffèrent selon les directives et selon les produits.
- Dans certains cas, le marquage CE peut être apposé sans contrôle par tierce partie c'est le cas des jouets et de certains matériels électriques. Parfois un seul essai de type initial est exigé, c'est le cas des radiateurs.
- Pour d'autres produits, les chaudières à gaz par exemple, la directive appareils à gaz impose :
 - Surveillance périodique de la fabrication par un organisme notifié,
 - Essai du produit dans un laboratoire reconnu par l'organisme notifié (essai de type initial et suivi)
- Pour les radiateurs, la Commission Européenne a fixé la procédure de contrôle suivante :
 - Un radiateur est testé initialement dans un laboratoire habilité : intervention d'un organisme tiers
 - Le fabricant assure lui-même le contrôle de sa fabrication et déclare la conformité des radiateurs fabriqués au radiateur testé initialement.
- Dès lors, s'il n'y a plus de surveillance des sites de fabrication, l'annonce de puissances thermiques se fera sans l'intervention ni la validation par un organisme tiers.